

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2023-16**

**BAIL RURAL**

**Parcelles à usage agricole, sises lieu-dit zone du Breuil 52140 VAL-DE-MEUSE  
Mise à disposition d'immeubles ruraux entre la Communauté de Communes du Grand  
Langres et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Grand  
Est  
Convention**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L411-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural oral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 concernant la parcelle cadastrée section YK n°76, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la communauté de communes du Grand Langres,

**VU** la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural écrit en date du 22 décembre 1998 concernant la parcelle cadastrée section YK n°17, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural écrit en date du 15 mars 2016 concernant la parcelle cadastrée section YC n°17, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural écrit en date du 3 janvier 2005 concernant la parcelle cadastrée section YN n°6 sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la communauté de communes du Grand Langres,

**VU** la convention de résiliation amiable anticipée du bail rural écrit en date du 15 mars 2016 concernant la parcelle cadastrée section ZS n°32, sise 52140 Val-de-Meuse, propriété de la Communauté de communes du Grand Langres,

**VU** le projet convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à intervenir entre la SAFER Grand Est et la Communauté de communes du Grand Langres

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Grand Langres est propriétaire de plusieurs parcelles à usage agricole cadastrées section YK n°76, YK n°17, YC n°17, ZS n°32 et YN n°6 à 52140 Val-de-Meuse,

**CONSIDERANT** que tout propriétaire peut mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural des immeubles ruraux libres de location en vertu de conventions de six ans, renouvelable une fois,

**CONSIDERANT** que par des conventions de résiliation amiable anticipée des baux ci-avant énoncés, il sera mis fin aux baux en cours sur les parcelles cadastrées section YK n°76, YK n°17, YC n°17, ZS n°32 et YN n°6 ; que la Communauté de communes du Grand Langres s'engage, en conséquence des résiliations amiables à intervenir, à consentir une convention de mise à disposition des mêmes parcelles à la SAFER Grand Est,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la convention de mise à disposition des immeubles ruraux cadastrés section YK n°76, YK n°17, YC n°17, ZS n°32 et YN n°6 52140 Val-de-Meuse.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Grand Est concernant les parcelles cadastrées section YK n°76, YK n°17, YC n°17, ZS n°32 et YN n°6.sises à 52140 Val-de-Meuse.

**Article 2** : La convention est consentie pour une durée de 6 ans, ayant commencé à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Elle est renouvelable une fois à condition que les parties en conviennent expressément.

**Article 3** : La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 994,27 euros, ré-actualisable chaque année en fonction du nouvel indice des fermages. L'indice de base est le dernier indice connu soit 110,26.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 11 mai 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2023.05.15 08:15:48 +0200  
Ref:20230511\_135602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président